



DÉCISION DU PRESIDENT

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Objet : Décision portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Laguéprie et relative à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Laguéprie le 29 mars 2025 pour les parcelles cadastrées section D numéro 420 et section D numéro 421 à Laguéprie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 24 octobre 2017 et ayant fait l'objet d'une dernière modification en date du 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) en date du 11 avril 2018, instituant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), et notamment à Laguéprie sur les zones U et AU du PLUi opposable;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCQRGA en date du 28 juin 2022, portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président, notamment d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, pour les biens situés dans les zones U et AU du PLUi et dont le montant est inférieur à 250 000 € ;

Vu la demande de la commune de Laguéprie formulée le 7 avril 2025 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Laguéprie le 29 mars 2025, par laquelle Maître Élodie BRUNET-BRILLANT, notaire à Cordes sur Ciel (81 170), a informé la commune de l'intention de son mandant, les conjoints SOULIGNAC, de céder sous forme de vente amiable au prix de CINQ MILLE EUROS (5000,00 €), les parcelles cadastrées section D numéro 420 et section D numéro 421 à Laguéprie (82 250), de contenances respectives de 518 m² et 32 m² ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 | contact@cc-qrga.fr | www.cc-qrga.fr

AR Prefecture

082-248200107-20250408-2025_05-AR
Reçu le 09/04/2025

Considérant la volonté de la commune de Laguéprie d'aménager un espace de stationnement fermé pour les véhicules des services techniques de la commune, ainsi qu'un espace d'hivernage et de stockage pour les plantes et le mobilier urbain dans le local situé sur cette parcelle ;

Considérant que ce local, actuellement en vente, constitue une réelle opportunité de réalisation de ces projets d'intérêt général ;

DECIDE :

Article 1 : De déléguer au nom de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Laguéprie dans le cadre de l'aliénation portant sur les deux parcelles cadastrées section D numéro 420 et section D numéro 421 situées à Laguéprie (82 250), de contenances respectives de 518 m² et 32 m², et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Laguéprie le 29 mars 2025.

Article 2 : La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Antonin-Noble-Val, le 8 avril 2025

*Le Président de la Communauté de
Communes Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron*



GILLES BONSANG

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 | contact@cc-qrga.fr | www.cc-qrga.fr